

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 20 Février 2025 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 11

N° 2

Objet : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

**Présents**

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme LEDESMA – Mme DEBARBIEUX  
Mme TINAUD-NOUVIAN – Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE  
M BIVES-TOURON – Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR  
Mme FOURNIER-DULAC

**Pouvoirs**

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme DUHART à M BOIVIN  
Mme CHAUFFARD à Mme LEDESMA  
M ALVAREZ à M BIVES-TOURON

**Absent**

Mme GONZALO

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

## N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Dans sa volonté de développer ses services et actions pour répondre aux besoins de la population, le CCAS souhaite s'engager dans une démarche pour agir sur le champ de la santé.

Selon la Mutualité Française, la Sécurité Sociale rembourse 51% des soins courants (consultations médicales, médicaments,...), ce qui rend indispensable le fait de disposer d'une complémentaire santé. Si plus de 95% de la population est couverte par une mutuelle, ce sont 30% des Français qui auraient renoncé à des soins, essentiellement pour des raisons financières. Il apparaît nécessaire d'œuvrer pour proposer une offre de mutuelle à un tarif avantageux pour un niveau de couverture adapté.

Ainsi, aux côtés de la complémentaire santé généralisée pour tous les salariés depuis 2016 et de la C2S (Complémentaire Santé Solidaire), la mise en place d'une mutuelle communale peut constituer une nouvelle possibilité de couverture santé.

Ce dispositif peut intéresser en particulier les retraités, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les professions indépendantes.

La Mutuelle communale concernera les habitants de Saint-Jean-de-Luz ainsi que les personnes qui travaillent sur la commune, quelle que soit leur lieu de résidence.

Après avoir étudié plusieurs possibilités et rencontré plusieurs mutuelles, la proposition de La Mutuelle Familiale est apparue la plus pertinente. L'association LMF ASSO SANTE présente des solutions auprès de La Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Le C.C.A.S. n'apporte aucun financement pour le fonctionnement de la mutuelle ou pour les contrats individuels souscrits.

Le rôle du C.C.A.S. consiste à favoriser la connaissance de ce dispositif par la population, en particulier par des actions de communication sur les supports habituels (site internet, magazine municipal), et à permettre l'organisation d'une réunion publique et de permanences régulières dans ses locaux.

La convention proposée avec LMF ASSO SANTÉ est conclue jusqu'au 31/12/2026 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Considérant que la mise en place d'une mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention (jointe en annexe) et tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- autorise M le Président à signer la convention (jointe en annexe) et tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie MORICE

